

ANNEXE 5

à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

Localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale du Var

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Var à trois unités de contrôle comportant vingt-sept sections d'inspection du travail.

Deux sections sont à vocation agricole (83-02-08 et 83-02-09).

Article 2

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 – « Unité de contrôle TPM Var Ouest »

SECTION 83-01-01

La section 83-01-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Artigues ; Esparron ; Ginasservis ; Ollières ; Pourcieux ; Pourrières ; Rians ; Saint-Mandrier-sur-Mer ; Saint-Martin ; Seillons-Source-d'Argens ; Vinon-sur-Verdon.

Commune de *La Seyne-sur-Mer Nord-Est*, délimitée comme suit :

- *incluses* : avenue Mistral, avenue Ivaldi, avenue Henri Guillaume, avenue Auguste Renoir, avenue Allende, Corniche Pompidou.
- *exclus* : chemin de La Seyne à Ollioules, avenue Lamarque, boulevard Stalingrad, boulevard du IV Septembre ;

SECTION 83-01-02

La section 83-01-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Barjols ; Le Beausset ; Bras ; Brue-Auriac ; Châteauvert ; Correns ; Pontevès ; Saint-Julien ; Tavernes ; Varages ; La Verdère.

Commune de *La Seyne-sur-Mer Sud-Ouest*, délimitée comme suit :

- *inclus* : chemin de La Seyne à Ollioules, avenue Lamarque, Boulevard Stalingrad, boulevard du IV Septembre.
- *excluses* : avenue Mistral, avenue Ivaldi, avenue Henri Guillaume.

SECTION 83-01-03

La section 83-01-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Belgentier ; La Celle ; Événos ; Garéoult ; Mazaugues ; Méounes-les-Montrieux ; Néoules ; Ollioules ; La Roquebrussanne ; Rougiers ; Sanary-sur-Mer ; Tourves.

SECTION 83-01-04

La section 83-01-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Nans-les Pins ; Plan-d'Aups-Sainte-Baume ; Saint-Zacharie ; Six-Fours-les-Plages.

SECTION 83-01-05

La section 83-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Commune de *Toulon* – *Secteur Sud-Est*, délimitée comme suit :

- Centre commercial Mayol inclus
- Avenue F. Roosevelt incluse
- Avenue A. Juin exclue
- Autoroute A 57 exclue
- Avenue J. Gasquet exclue
- Avenue Charleux incluse

SECTION 83-01-06

La section 83-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Bandol ; Le Revest-les-Eaux.

Commune de *Toulon* – *Secteur Ouest et Nord*, délimitée comme suit :

- Avenue des Dardanelles exclue
- Avenue Maréchal Foch exclue
- Avenue Maréchal Lyautey exclue
- Avenue Amiral Collet incluse
- Pont Louis Armand exclu
- Boulevard Commandant Nicolas inclus
- Avenue de Siblas exclue
- Avenue F. Garnier exclue
- Corniche Marius Escartefigue exclue

SECTION 83-01-07

La section 83-01-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

La Cadière-d'Azur ; Le Castellet ; Saint-Cyr-sur-Mer.

Commune de *Toulon* – *Secteur Est*, délimitée comme suit :

- Avenue A. Juin incluse
- Autoroute A57 incluse
- Avenue J. Gasquet incluse
- Avenue Charleux exclue
- Corniche Marius Escartefigue incluse
- Avenue F. Garnier incluse
- Avenue de Siblas incluse
- Avenue Commandant Marchand incluse
- Avenue G. Clémenceau exclue

SECTION 83-01-08

La section 83-01-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes (hors secteur agricole et secteur maritime) de :

Signes ; Riboux.

Commune de *Toulon* – *Secteur Centre*, délimitée comme suit :

- Avenue des Dardanelles incluse
- Avenue Maréchal Foch incluse
- Avenue Maréchal Lyautey incluse
- Avenue Amiral Collet exclue
- Pont Louis Armand inclus
- Boulevard Commandant Nicolas exclu
- Avenue Commandant Marchand exclu
- Avenue G. Clémenceau incluse
- Avenue F. Roosevelt exclue
- Centre commercial Mayol exclu

Au titre de sa compétence « SNCF » la section 83-01-08 est compétente sur l'ensemble du département pour :

- les établissements SNCF
- les établissements non SNCF situés sur le site des gares SNCF
- les travaux effectués sur les lignes SNCF
- les établissements employant un personnel sous statut SNCF (Mutuelle, Caisse de prévoyance...)

SECTION 83-01-09

La section 83-01-09 exerce une compétence de contrôle sur les activités maritimes de l'ensemble du littoral varois comprenant (hors secteur agricole et hors activités de la SNCF) :

- les établissements du Var dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine,
- les navires sous pavillons français rattachés à un port du Var ou accostant / mouillant sur le littoral du Var,
- les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du Code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral du Var, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes,

ainsi que dans les secteurs d'activité suivants : transport maritime et côtier de passagers (NAF : 5010Z) ; services auxiliaires des transports par eau (NAF : 5222Z) ; plaisance professionnelle (navire à utilisation commerciale – NUC) ; la plaisance de loisirs ; transport maritime et côtier de fret (NAF : 5020Z) ; plongée de loisirs ; construction d'ouvrages maritimes et fluviaux (NAF : 4291Z) ; pêche (NAF : 0311Z) ; les entreprises de manutentions portuaires ; les activités d'avitaillement des bateaux réalisées dans les enceintes portuaires ; les activités conchylicoles et ostréicoles.

UNITE DE CONTROLE 2 – « Unité de contrôle Var Centre »

SECTION 83-02-01

La section 83-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Ramatuelle ; Saint-Tropez.

Commune de *Hyères Ouest*, délimitée comme suit :

- Route de l'Almanarre incluse
- Carrefour de la Vilette inclus
- Chemin de la Vilette inclus
- Route des Loubes incluse
- Rond-point St-Martin inclus
- Impasse St-Jean incluse
- Rond-point du Maréchal Juin inclus
- Echangeur de la Recense (sortie 8 A570) inclus
- Voie L. Ritondale exclue à l'Est de l'échangeur de la Recense (sortie 8 A570)
- Rue du soldat Ferrari exclue
- Avenue A. Denis exclue
- Avenue du XVème Corps exclue
- Avenue De Lattre de Tassigny exclue
- Avenue Rottweil exclue
- Route de Nice exclue
- Route de Pierrefeu (D12) exclue

SECTION 83-02-02

La section 83-02-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Aiguines ; Ampus ; Artignosc-sur-Verdon ; Aups ; Baudinard-sur-Verdon ; Bauduen ; Cotignac ; Entrecasteaux ; Flayosc ; Fox-Amphoux ; Moissac-Bellevue ; Montmeyan ; Pierrefeu-du-Var ; Régusse ; Saint-Antonin-du-Var ; Salernes ; Les Salles-sur-Verdon ; Sillans-la-Cascade ; Tourtour ; Vérignon ; Villecroze.

Commune de *Hyères Est*, délimitée comme suit :

- Route de l'Almanarre exclue
- Carrefour de la Vilette exclu
- Chemin de la Vilette exclu
- Route des Loubes exclue
- Rond-point St-Martin exclu
- Impasse St-Jean exclue
- Rond-point du Maréchal Juin exclu
- Echangeur de la Recense (sortie 8 A570) exclu
- Voie L. Ritondale incluse à l'Est de l'échangeur de la Recense (sortie 8 A570)
- Rue du soldat Ferrari incluse
- Avenue A. Denis incluse
- Avenue du XVème Corps incluse
- Avenue De Lattre de Tassigny incluse
- Avenue Rottweil incluse
- Route de Nice incluse
- Route de Pierrefeu (D12) incluse

Les Iles : Le Levant ; Porquerolles ; Port-Cros.

SECTION 83-02-03

La section 83-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

La Crau ; Cuers.

Commune de *Draguignan Nord*, délimitée comme suit :

- *incluses* : avenue Scamaroni, avenue de Tuttlingen, avenue Brossolette, avenue du IV Septembre, rond-point du 4 Décembre, boulevard Clémenceau, avenue Lazare Carnot, avenue de la 1^{ère} Armée, boulevard Léon Blum.

SECTION 83-02-04

La section 83-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Bormes-les-Mimosas ; Cavalaire-sur-Mer ; Le Lavandou ; La Môle ; Rayol-Canadel-sur-Mer ; Trans-en-Provence.

Commune de *Draguignan Sud*, délimitée comme suit :

- *exclus* : avenue Scamaroni, avenue de Tuttlingen, avenue Brossolette, avenue du IV Septembre, rond-point du 4 Décembre, boulevard Clémenceau, avenue Lazare Carnot, avenue de la 1^{ère} Armée, boulevard Léon Blum.

SECTION 83-02-05

La section 83-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Besse-sur-Issole ; Brignoles ; Cabasse ; Camps-la-Source ; Carcès ; Flassans-sur-Issole ; Forcalqueiret ; Montfort-sur-Argens ; Rocbaron ; Sainte-Anastasie-sur-Issole ; Le Val ; Vins-sur-Caramy.

SECTION 83-02-06

La section 83-02-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Cogolin ; La Croix-Valmer ; Gassin ; Grimaud ; La Londe-les-Maures.

SECTION 83-02-07

La section 83-02-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Les Arcs ; Le Cannet-des-Maures ; Carnoules ; Collobrières ; La Garde-Freinet ; Gonfaron ; Lorgues ; Le Luc ; Les Mayons ; Pignans ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Taradeau ; Le Thoronet ; Vidauban.

SECTION 83-02-08

La section 83-02-08 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 4 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes :

Aiguines ; Artignosc-sur-Verdon ; Artigues ; Aups ; Bandol ; Barjols ; Baudinard-sur-Verdon ; Bauduen ; Le Beausset ; Belgentier ; Besse-sur-Issole ; Bras ; Brignoles ; Brue-Auriac ; Cabasse ; La Cadière-d'Azur ; Camps-la-Source ; Carcès ; Carnoules ; Carqueiranne ; Le Castellet ; La Celle ; Châteauvert ; Collobrières ; Correns ; Cotignac ; La Crau ; Cuers ; Entrecasteaux ; Esparron ; Évenos ; La Farlède ; Flassans-sur-Issole ; Forcalqueiret ; Fox-Amphoux ; La Garde ; Garéoult ; Ginasservis ; Gonfaron ; Les Mayons ; Mazaugues ; Méounes-lès-Montrieux ; Mossac-Bellevue ; Montfort-sur-Argens ; Montmeyan ; Nans-les-Pins ; Néoules ; Ollières ; Ollioules ; Pierrefeu-du-Var ; Pignans ; Plan-d'Aups-Sainte-Baume ; Pontevès ; Pourcieux ; Pourrières ; Le Pradet ; Puget-Ville ; Régusse ; Le Revest-les-Eaux ; Rians ; Rocbaron ; La Roquebrussanne ; Rougiers ; Saint-Antonin-du-Var ; Saint-Cyr-sur-Mer ; Sainte-Anastasie-sur-Issole ; Saint-Julien ; Saint-Mandrier-sur-Mer ; Saint-Martin ; Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ; Saint-Zacharie ; Salernes ; Les Salles-sur-Verdon ; Sanary-sur-Mer ; Seillons-Source-d'Argens ; La Seyne-sur-Mer ; Signes ; Sillans-la-Cascade ; Six-Fours-les-Plages ; Solliès-Pont ; Solliès-Toucas ; Solliès-Ville ; Tavernes ; Toulon ; Tourtour ; Tourves ; Le Val ; La Valette-du-Var ; Varages ; La Verdère ; Villecroze ; Vinon-sur-Verdon ; Vins-sur-Caramy.

SECTION 83-02-09

La section 83-02-09 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 4 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes :

Les Adrets-de-l'Estérel ; Ampus ; Les Arcs ; Bagnols-en-Forêt ; Bargème ; Bargemon ; La Bastide ; Bormes-les-Mimosas ; Callas ; Callian ; Le Cannet-des-Maures ; Cavalaire-sur-Mer ; Châteaudouble ; Châteauvieux ; Clapiers ; Cogolin ; Comps-sur-Artuby ; La Croix-Valmer ; Draguignan ; Fayence ; Figanières ; Flayosc ; Fréjus ; La Garde-Freinet ; Gassin ; Grimaud ; Hyères ; Le Lavandou ; La Londe-les-Maures ; Lorgues ; Le Luc ; La Martre ; La Môle ; Mons ; Montauroux ; Montferrat ; La Motte ; Le Muy ; La Plan-de-la-Tour ; Puget-sur-Argens ; Ramatuelle ; Rayol-Canadel-sur-Mer ; Roquebrune-sur-Argens ; La Roque-Esclapon ; Sainte-Maxime ; Saint-Paul-en-Forêt ; Saint-Raphaël ; Saint-Tropez ; Seillans ; Tanneron ; Taradeau ; Le Thoronet ; Tourrettes ; Trans-en-Provence ; Trigance ; Vidauban.

UNITE DE CONTROLE 3 – « Unité de contrôle TPM Var Est »

SECTION 83-03-01

La section 83-03-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) suivantes :

Sainte-Maxime.

Commune de *La Valette-du-Var Sud*, délimitée comme suit :

- *inclus* : Sud du giratoire Bigue Sud jusqu'au giratoire de la Redonne, RN 98 jusqu'au rond-point de l'Université ;
- *exclus* : Sud de l'avenue A. France, Sud de l'avenue du Dr Trémolières, Sud du boulevard du Général Leclerc, Sud de l'avenue du Dr Schweitzer, Sud de l'avenue du 11 novembre 1918.

SECTION 83-03-02

La section 83-03-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

- *La Valette-du-Var Nord*, délimitée comme suit :
 - *inclus* : Nord de l'avenue A. France, Nord de l'avenue du Dr Trémolières, Nord du boulevard du Général Leclerc, Nord de l'avenue du Dr Schweitzer, Nord de l'avenue du 11 novembre 1918, giratoire Bigue Nord jusqu'au giratoire Bigue Sud.
 - et comprenant Centre Commercial Grand Var et Grand Var Est.
 - *exclu* : RN 98.
- *Saint-Raphaël Nord*, délimitée comme suit :
 - *inclus* : boulevard Jacques Baudino, boulevard du Cerceron ; boulevard Deli-Zotti ;
 - *exclus* : avenue Henri Vadon, Avenue W. Rousseau, rue Basso, Place V. Hugo, Rue Allongue, avenue de Valescure.

SECTION 83-03-03

La section 83-03-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Carqueiranne ;

Commune de *Fréjus Sud*, délimitée comme suit :

- *inclus* : Saint-Aygulf, RD 4, avenue Léotard jusqu'au boulevard d'Alger, boulevard de la Libération, RN7,
- *exclus* : RD 100, avenue de l'Europe.

SECTION 83-03-04

La section 83-03-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Les Adrets-de-l'Estérel ; *Montauroux* ; *Le Pradet* ; *Tanneron*.

Commune de *Fréjus Nord*, délimitée comme suit :

- *inclus* : Nord de l'avenue Léotard, Nord de l'avenue de l'Europe, Nord de la RD 100A, coeur historique délimité par la rue J. Aubenas, rue Dr Turcan, avenue A. Briand, rue E. Poupé, rue M. Bidouré.
- et comprenant l'avenue Eugène Joly.

SECTION 83-03-05

La section 83-03-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Solliès-Pont ; Solliès-Toucas ; Solliès-Ville.

Commune de *Saint-Raphaël Sud*, délimitée comme suit :

- *incluses* : avenue Henri Vadon, avenue W. Rousseau, rue Basso, Place V. Hugo, rue Allongue, avenue de Valescure,
- *comprend également* : lieu-dit Agay, quartier Le Trayas,
- *exclus* : boulevard Jacques Baudino, boulevard du Cerceron, boulevard Deli-Zotti.

SECTION 83-03-06

La section 83-03-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

La Farlède ; Roquebrune-sur-Argens.

SECTION 83-03-07

La section 83-03-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Bagnols-en-Forêt ; Callian ; Fayence ; Puget-sur-Argens ; Saint-Paul-en-Forêt ; Tourrettes.

SECTION 83-03-08

La section 83-03-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

La Motte ; Le Muy.

Commune de *La Garde*, exclusivement sur le secteur géographique délimité comme suit :

- au Nord et à l'Est par l'axe autoroutier A57-A570, avec l'avenue de Draguignan dans son intégralité et les autoroutes A57-A570 exclues
- au Sud et à l'Ouest par la RN 98 dite « route de Toulon à Hyères » ; y compris le Carrefour des 4 chemins et exclue la RN 98.

SECTION 83-03-09

La section 83-03-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole, hors secteur maritime et hors activités de la SNCF) :

Bargème ; Bargemon ; La Bastide ; Le Bourguet ; Brenon ; Callas ; Châteaudouble ; Châteaueux ; Clapiers ; Comps-sur-Artuby ; Figanières ; La Martre ; Mons ; Montferrat ; La Roque-Esclapon ; Seillans ; Trigance.

Commune de *La Garde*, à l'exception du secteur géographique délimité comme suit :

- au Nord et à l'Est par l'axe autoroutier A57-A570, y compris l'avenue de Draguignan dans son intégralité
- au Sud et à l'Ouest, par la RN 98 dite « route de Toulon à Hyères » ; y compris le Carrefour des 4 chemins

ANNEXE 6

à la décision du directeur régional sur le système d'inspection du travail de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

Localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Vaucluse

Article 1

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Vaucluse à deux unités de contrôle comportant vingt sections d'inspection du travail.

Quatre sections sont à vocation agricole (84-01-01 à 84-01-04) et seize sections sont généralistes.

Article 2

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des unités de contrôle et des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 – « Unité de contrôle Nord »

SECTION 84-01-01

La section 84-01-01 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 4 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Bédarrides ; Bollène ; Caderousse ; Châteauneuf-du-Pape ; Courthézon ; Grillon ; Jonquières ; Lagarde-Paréol ; Lamotte-du-Rhône ; Lapalud ; Mondragon ; Mornas ; Orange ; Piolenc ; Richerenches ; Sainte-Cécile-les-Vignes ; Sérignan-du-Comtat ; Sorgues ; Uchaux ; Valréas ; Visan.

SECTION 84-01-02

La section 84-01-02 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 4 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Althen-des-Paluds ; Le Barroux ; Beaumes-de-Venise ; Beaumont-du-Ventoux ; Brantes ; Buisson ; Cairanne ; Camaret-sur-Aigues ; Caromb ; Crestet ; Entraigues-sur-la-Sorgue ; Entrechaux ; Faucon ; Gigondas ; Lafare ; Malaucène ; Monteux ; Puyméras ; Rasteau ; Roaix ; La Roque-Alric ; Sablet ; Saint-Hippolyte-le-Graveyron ; Saint-Léger-du-Ventoux ; Saint-Marcellin-lès-Vaison ; Saint-Romain-en-Viennois ; Saint-Roman-de-Malegarde ; Sarrians ; Savoillan ; Séguret ; Suzette ; Travaillan ; Vacqueyras ; Vaison-la-Romaine ; Villedieu ; Violès.

SECTION 84-01-03

La section 84-01-03 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 4 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Aubignan ; Aurel ; Avignon ; Avignon « quartier Montfavet » ; Le Beaucet ; Bédoin ; Blauvac ; Carpentras ; Crillon-le-Brave ; Flassan ; Gordes ; Jonquerettes ; Joucas ; Lagarde-d'Apt ; Lioux ; Loriol-du-Comtat ; Malemort-du-Comtat ; Mazan ; Méthamis ; Modène ; Monieux ; Morières-lès-Avignon ; Mormoiron ; Murs ; Pernes-les-Fontaines ; Le Pontet ; La Roque-sur-Pernes ; Roussillon ; Saint-Christol ; Saint-Didier ; Saint-Pierre-de-Vassols ; Saint-Saturnin-lès-Apt ; Saint-Saturnin-lès-Avignon ; Saint-Trinit ; Sault ; Vedène ; Velleron ; Venasque ; Villars ; Villes-sur-Auzon.

SECTION 84-01-04

La section 84-01-04 exerce une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements du secteur agricole visés à l'article 4 tirets 1 et 2 de la présente décision implantés sur les communes suivantes (hors voies navigables intérieures) :

Ansouis ; Apt ; Auribeau ; La Bastide-des-Jourdans ; La Bastidonne ; Beaumettes ; Beaumont-de-Pertuis ; Bonnieux ; Buoux ; Cabrières-d'Aigues ; Cabrières-d'Avignon ; Cadenet ; Caseneuve ; Castellet ; Caumont-sur-Durance ; Cavaillon ; Châteauneuf-de-Gadagne ; Cheval-Blanc ; Cucuron ; Fontaine-de-Vaucluse ; Gargas ; Gignac ; Goult ; Grambois ; L'Isle-sur-la-Sorgue ; Lacoste ; Lagnes ; Lauris ; Lourmarin ; Maubec ; Ménerbes ; Mérindol ; Mirabeau ; La Motte-d'Aigues ; Oppède ; Pertuis ; Peypin-d'Aigues ; Puget ; Puyvert ; Robion ; Rustrel ; Saignon ; Saint-Martin-de-Castillon ; Saint-Martin-de-la-Brasque ; Saint-Pantaléon ; Sannes ; Saumane-de-Vaucluse ; Sivergues ; Les Taillades ; Le Thor ; La Tour-d'Aigues ; Vauignes ; Viens ; Villelaure ; Vitrolles-en-Luberon.

SECTION 84-01-05

La section 84-01-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Grillon, Richerenches, Valréas, Visan.

Avignon extra-muros, périmètre délimité comme suit :

- à l'Ouest par le boulevard Limbert (inclus),
- au Nord par l'avenue de la Folie (exclue), la rue Mendes France (exclue),
- à l'Est, par l'avenue de l'Amandier (exclue),
- au Sud par la route de Montfavet (incluse), l'avenue de Fontcouverte (incluse).

Avignon intra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par les remparts,
- au Sud par les voies suivantes (incluses) : passage de l'Oratoire, rue Saint-Agricol, rue Favart, rue Corderie, rue Carnot, rue Carreterie.

SECTION 84-01-06

La section 84-01-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Bollène, Caderousse, Lagarde-Paréol, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Mondragon, Mornas, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat ; Uchaux.

SECTION 84-01-07

La section 84-01-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Le Barroux ; Beaumont-du-Ventoux ; Brantes ; Buisson ; Cairanne ; Camaret-sur-Aigues ; Crestet ; Entrechaux ; Faucon ; Jonquières ; Malaucène ; Puyméras ; Rasteau ; Roaix ; Saint-Léger-du-Ventoux ; Saint-Marcellin-lès-Vaison ; Saint-Romain-en-Viennois ; Saint-Roman-de-Malegarde ; Séguret ; Savoillans ; Travaillan ; Vaison-la-Romaine ; Villedieu ; Violès.

Avignon « quartier de Montfavet », périmètre délimitée comme suit :

- à l'Ouest par l'avenue de la Croix Rouge, le chemin de l'Amandier, l'avenue de l'Amandier (incluses), jusqu'au carrefour du Réalpanier ;
- au Nord par le carrefour de Réalpanier (inclus), entre la route de Morières et l'avenue des Aulnes ;
- à l'Est par l'avenue des Aulnes, le cours des Frères Folcoaud, le cours Cardinal Bertrand de Montfavet, l'avenue des Magnanarelles (tous inclus) jusqu'à l'avenue Charles Valente, puis par l'avenue Charles Valente, l'avenue Marcel Delanglad (exclues), le chemin des Fresquières (inclus), la route de Marseille depuis le chemin des Fresquières au chemin de la Seignone (exclue), le chemin de la Seignone (exclu) ;
- au Sud par la Durance.

SECTION 84-01-08

La section 84-01-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Châteauneuf-du-Pape ; Courthézon ; Orange.

SECTION 84-01-09

La section 84-01-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Aurel ; Aubignan ; Beaumes-de-Venise ; Bédoin ; Blauvac ; Caromb ; Crillon-le-Brave ; Flassan ; Gigondas ; Lafare ; Loriol-du-Comtat ; Malemort-du-Comtat ; Méthamis ; Modène ; Monieux ; Mormoiron ; La Roque-Alric ; Sablet ; Saint-Christol ; Saint-Hippolyte-le-Graveyron ; Saint-Pierre-de-Vassols ; Saint-Trinit ; Sarrians ; Suzette Sault ; Vacqueyras ; Villes-sur-Auzon.

Avignon extra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par le chemin de la Courtine (inclus), la rue Paul Mérindol et l'avenue Eisenhower (exclues) ;
- à l'Est par la voie ferrée (exclue) ;
- au Sud par la Durance ;
- à l'Ouest par le Rhône.

SECTION 84-01-10

La section 84-01-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Bédarrides ; Sorgues.

Avignon intra-muros, périmètre délimité comme suit :

- à l'Ouest par la rue de la République, le cours Jean Jaurès (exclus) ;
- au Nord par les rues Favart et Corderie (exclues) ;
- à l'Est par la rue Thiers (exclue) ;
- au Sud par l'avenue du 7^{ème} Génie, les rues Rempart Saint-Michel, Ninon, Vallin, du 58^{ème} Régiment d'Infanterie (incluses).

UNITE DE CONTROLE 2 – « Unité de contrôle Sud »

L'ensemble des sections d'inspection du travail a une compétence généraliste.

Les sections 84-02-02 et 84-02-06 ont également une compétence conjointe avec les sections 13-01-01 et 13-01-02 pour le contrôle des voies navigables intérieures en interdépartemental (Vaucluse et Bouches-du-Rhône).

SECTION 84-02-01

La section 84-02-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Carpentras ; Mazan.

SECTION 84-02-02

La section 84-02-02 exerce une compétence de contrôle des voies navigables intérieures interdépartemental sur l'ensemble du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, conjointement avec les sections 84-02-06, 13-01-01 et 13-01-02, ainsi que tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole) :

Le Pontet

Avignon extra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par le boulevard Saint-Lazare, la route touristique du Dr Pons (inclus) ;
- à l'Ouest par la place Saint-Lazare, le boulevard Limbert (inclus) ;
- au Sud par l'avenue de la Folie (incluse) ;
- à l'Est depuis le Rhône par le chemin de la Croix Verte (inclus), la route de Morières (incluse) jusqu'au carrefour de Réalpanier (exclu), l'avenue de l'Amandier (exclue).

SECTION 84-02-03

La section 84-02-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Vedène.

Avignon extra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par le boulevard Saint-Michel (inclus) ;
- à l'Ouest par l'avenue des Sources (incluse), l'avenue de la Trillade (incluse), l'avenue du Moulin de Notre-Dame (exclue) ;
- au Sud par la Durance ;
- à l'Est par la route de Montfavet, l'avenue de Fontcouverte (exclues), l'avenue de l'Amandier, le chemin de l'Amandier (exclus), l'avenue de la Croix Rouge (incluse).

SECTION 84-02-04

La section 84-02-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Althen-les-Paluds ; Le Beaucet ; Entraigues-sur-la-Sorgue ; Montoux ; Pernes-les-Fontaines ; La Roque-sur-Pernes ; Saint-Didier ; Velleron ; Vénasque.

SECTION 84-02-05

La section 84-02-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Cabrières-d'Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, Fontaine-de-Vaucluse ; L'Isle-sur-la-Sorgue ; Jonquerettes ; Lagnes ; Saint-Saturnin-lès-Avignon ; Saumane-de-Vaucluse ; Le Thor.

SECTION 84-02-06

La section 84-02-06 exerce une compétence de contrôle des voies navigables intérieures interdépartemental sur l'ensemble du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, conjointement avec les sections 84-02-02, 13-01-01 et 13-01-02, ainsi que tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole) :

Beaumettes ; Bonnieux ; Buoux ; Gordes ; Goult ; Joucas ; Lacoste ; Lioux ; Ménerbes ; Murs ; Oppède ; Roussillon ; Saint-Pantaléon ; Sivergues.

Avignon extra-muros : île de la Barthelasse, ponts de l'Europe et Daladier, et périmètre délimité comme suit :

- à l'Ouest par le Rhône, du boulevard de la Ligne (inclus) au Pont de l'Europe, la rue Paul Mérindol, l'avenue Eisenhower, la voie ferrée (incluses),
- au Sud par la Durance,
- au Nord par les remparts du boulevard de la Ligne au boulevard Saint-Michel,
- à l'Est par l'avenue des Sources (exclue), l'avenue des Sources jusqu'au croisement avec l'avenue de la Trillade, la partie Sud de l'avenue de la Trillade (exclue), l'avenue du Moulin de Notre-Dame (incluse).

SECTION 84-02-07

La section 84-02-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Apt ; Auribeau ; Caseneuve ; Castellet ; Gargas ; Gignac ; Lagarde-d'Apt ; Rustrel ; Saignon ; Saint-Martin-de-Castillon ; Saint-Saturnin-lès-Apt ; Viens ; Villars.

Avignon intra-muros, périmètre délimité comme suit :

- à l'Ouest par les rues du rempart de l'Oulle et du rempart Saint-Dominique (incluses),
- au Nord par le passage de l'oratoire et la rue Saint-Agricol (exclus),
- à l'Est par la rue de la République et le cours Jean Jaurès (inclus),
- au Sud par la rue du rempart Saint-Roch et le cours Président Kennedy (inclus).

Avignon intra-muros, périmètre délimité comme suit :

- au Sud par la rue Thiers (incluse),
- à l'Ouest et au Nord par les rues Carnot et Carreterie (exclus),
- à l'Est par les remparts.

SECTION 84-02-08

La section 84-02-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur la commune de (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Cavaillon.

SECTION 84-02-09

La section 84-02-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Cadenet ; Caumont-sur-Durance ; Cheval-Blanc ; Cucuron ; Lauris ; Lourmarin ; Maubec ; Mérindol ; Puget, Puyvert ; Robion ; Les Taillades ; Vaugines ; Villelaure.

Avignon Montfavet, périmètre délimité comme suit :

- au Nord par la route de Saint-Saturnin (incluse), limite de la commune,
- à l'Ouest par le carrefour du Réalpanier entre la route de Saint-Saturnin et l'avenue des Aulnes (inclus), puis par l'avenue des Aulnes, le cours des Frères Folcoaud, le cours Cardinal Bertrand de Montfavet, l'avenue des Magnanarelles (tous exclus) jusqu'à l'avenue Charles Valente, puis par l'avenue Charles Valente, l'avenue Marcel Delanglad (incluses), le chemin des Fresquières (exclu), la route de Marseille depuis le chemin des Fresquières au chemin de la Seignone (incluse), le chemin de la Seignone (inclus),
- au Sud par la Durance,
- à l'Est par la limite de la commune.

SECTION 84-02-10

La section 84-02-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les communes suivantes (hors secteur agricole et hors voies navigables intérieures) :

Ansouis ; La Bastide-des-Jourdans ; La Bastidonne ; Beaumont-de-Pertuis ; Cabrières-d'Aigues ; Grambois ; Mirabeau ; Morières-lès-Avignon ; La Motte-d'Aigues ; Pertuis ; Peypin-d'Aigues ; Saint-Martin-de-la-Brasque ; Sannes ; La Tour-d'Aigues ; Vitrolles-en-Luberon.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE N° 667 DU 24 JUILLET 2015

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon pour la période du 01/05/2015 au 30/04/2016

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013028-0003 du 28 janvier 2013 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon.
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.....

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 2015-001 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon adoptée lors de la réunion du conseil du 21 avril 2015, fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon pour la période du 01/05/2015 au 30/04/2016, dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 JUILLET 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEML-R. Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - pointe du Barrou 34200 - SETE

Diffusion

- CRPMEML Languedoc-Roussillon

Copie

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE N° 668 DU 24 JUILLET 2015

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant la liste des titulaires de la licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2015 au 30/04/2016.

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013028-0003 du 28 janvier 2013 modifié rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon.
- VU l'arrêté préfectoral n° 667 du 24 juillet 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon fixant les modalités d'attribution d'une licence pour la pêche de la telline en Languedoc-Roussillon pour la période du 01/05/2015 au 30/04/2016
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.....

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 2015-002 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon fixant la liste des titulaires de la licence régionale "tellines" pour la période du 01/05/2015 au 30/04/2016, adoptée lors de la réunion du conseil du 21 avril 2015 (1) est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 JUILLET 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM L-R. Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - pointe du Barrou 34200 - SETE

Diffusion

- CRPMEM Languedoc-Roussillon

Copie

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE N° 669 DU 24 JUILLET 2015

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant la liste des titulaires de la licence Lamparo pour l'année 2015

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté n° 2014042-0001 du 11 février 2014 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon modifié portant création d'une licence lamparo ;
- VU l'arrêté n° 2015049-0004 du 18 février 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon portant modalités d'attribution de la licence « Lamparo »
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 15-2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon fixant la liste des titulaires de la licence lamparo pour l'année 2015, adoptée lors de la réunion du conseil du 21 avril 2015 (1) est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 JUILLET 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM L-R Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - pointe du Barrou 34200 - SETE

Diffusion

- CRPMEM Languedoc-Roussillon

Copie

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

ARRETE N° 670 DU 24 JUILLET 2015

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Comité régional des pêches maritimes Languedoc Roussillon fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingrill pour l'année 2015

Le Préfet du Var,
chargé de l'intérim des fonctions de préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94;
- VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R912- 31;
- VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013028-0002 du 28 janvier 2013 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc -Roussillon portant création et fixant les conditions d'attribution d'une licence (autorisation) de pêche pour l'étang de Thau – Ingrill;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014181-0004 du 30 juin 2015 rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc Roussillon portant modalités d'attribution de la licence de pêche pour l'étang de Thau Ingrill pour l'année 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pierre Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

La délibération n° 16-2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Languedoc-Roussillon fixant la liste des titulaires de la licence de pêche pour l'étang de Thau-Ingrill pour l'année 2015, adoptée lors de la réunion du conseil du 21 avril 2015 (1) est rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 JUILLET 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM L-R Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans - police du Barrou 34200 - SETE

Diffusion

- CRPMEM Languedoc-Roussillon

Copie

- DDTM/DML 34
- DDTM/DML 66
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR
- Dossier RC

Réf : DOS-0715-5076-D

**DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 03 JUILLET 2015
fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux unions
régionales des professionnels de santé : Infirmiers**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L4031-2 et R4031-19 à R4031-26 ;

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu la décision du 03 juillet 2015 fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux unions régionales des professionnels de santé : Infirmiers

Vu le règlement intérieur de la commission d'organisation des élections-URPS Infirmiers.

DECIDE

Article 1^{er} : Les membres suppléants sont les suivants :

- Jean-Louis GUIDERA
- Laurence DOUCET-ROUSSELET
- François POULAIN
- Christine IMPINNA
- Michel TAMER
- Sandrine BOULIN



Article 2 : L'article 3 de la décision du 03 juillet 2015 est rédigé comme suit :

Le secrétariat de la COE est assuré par l'Agence régionale de santé :

Pour l'Agence régionale de santé :

- Mme Marie-Thérèse SEGURA, responsable du service des professions de santé ;
- Mme Valéry GUIGOU, chargée de mission internat et carrières médicales hospitalières ;
- Mme Leila LAZREG, assistante du département de l'offre de premier recours.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS PACA est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 20 juillet 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Réf : DOS-0615-4427-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT » dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 21 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-, et qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE-(N° FINESS EJ : 130039787);

Vu la décision n°63-04-2012 en date du 11 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à la confirmation d'autorisation d'assistance médicale à la procréation détenue par le LBM « DRAI-OBADIA » sis 10/12, rue Montaigne-13012 MARSEILLE- ;



Vu la lettre en date du 29 novembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation ;

Vu la décision n°02-09-2014 en date du 6 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur relative au transfert de l'autorisation de pratiquer l'activité d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le Site « Saint Barnabé » sis 7, avenue de Saint Julien-13012 MARSEILLE- ;

Vu la décision n°10-06-11 en date du 18 juillet 2011 portant autorisation pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation-préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle délivrée au site « Dromel » sis 38, boulevard Sainte Marguerite-13008 MARSEILLE- ;

Vu la décision n°64-4-2012 du 12 juillet 2012 du DGARS relative à la confirmation de l'autorisation d'assistance médicale à la procréation détenue par le LBM « DEVEZE » sis 38, boulevard Sainte Marguerite-13009 MARSEILLE- au profit du LBM multi-sites exploité par la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sur le site « Dromel » sis 38, boulevard Sainte Marguerite-13009 MARSEILLE-

Vu la déclaration du 5 mars 2014 informant le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur de la mise en œuvre le 24 janvier 2014 de l'activité de soins d'assistance biologique ;

Vu la demande déposée dans mes services le 13 mai 2015 et complétée par courriels des 17 et 18 juin 2015, par Madame Anne LEVY, pharmacien biologiste, représentant la société, concernant :

- les remplacements de Messieurs Lionel BERNABEU et Axel TRENY, biologistes médicaux coassociés, par Mesdames Jacqueline GERIN et Brigitte ALLARD ;
- la désignation de Monsieur Jean-Christophe ROIG, médecin, biologiste médical, en qualité de directeur général de la société ;
- et le transfert du Site « de Saint Antoine » du : 222, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE- au : 44/54, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE- avec ouverture souhaitée le 22 juin 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2015 de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » agréant, en qualité de nouvelles associées de la société, Mesdames Jacqueline OLIVES épouse GERIN et Brigitte MIROUX épouse ALLARD, pharmaciens biologistes, la cession d'une action de ladite société à Madame Jacqueline GERIN et à Madame Brigitte ALLARD, et nommant celles-ci en qualité de biologistes médicales ;

Vu copie de l'ordre de mouvement de cession d'action établi le 31 mars 2015 entre Monsieur Lionel BERNABEU au profit de Madame Sandra FRANCISCO épouse MEYER ;

Vu copie de l'ordre de mouvement de cession d'action établi le 31 mars 2015 entre Monsieur Axel TRENY au profit de Madame Sandra FRANCISCO épouse MEYER ;

Vu copie de l'ordre de mouvement de cession d'action établi le 30 mars 2015 entre Madame Sandra FRANCISCO épouse MEYER au profit de Madame Jacqueline OLIVES épouse GERIN ;

Vu copie de l'ordre de mouvement de cession d'action établi le 30 mars 2015 entre Madame Sandra FRANCISCO épouse MEYER au profit de Madame Brigitte MIROUX épouse ALLARD ;

Vu copies des diplômes de pharmacien et attestations de Mesdames Jacqueline GERIN et Brigitte ALLARD ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mai 2015 de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » décidant de nommer Monsieur Jean-Christophe ROIG, biologiste médical, en qualité de directeur général de la société ;

Vu la copie du bail à usage commercial, sous conditions suspensives, relatif aux locaux situés au 44/54, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE- établi le 9 octobre 2013 ;

Vu la copie des plans des locaux sis 44/54, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE-, étant indiqué que ceux-ci sont identiques aux plans contenus dans la demande initiale de 2013 (courriel du 18 juin 2015) ;

Vu le rapport en date du 9 décembre 2013 du pharmacien inspecteur régional de santé publique ;

Considérant qu'en l'absence d'activité analytique du site 44/54, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE, les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice de la biologie médicale avec accueil du public ;

Vu la liste des listes des biologistes exerçant au sein de la société ;

Vu la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » au 11 mai 2015 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT », la répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, L. 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE

Article 1er : En conséquence, sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, exploité par la « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, Boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE- suite aux remplacements de Messieurs Lionel BERNABEU et Axel TRENAY, biologistes médicaux, par Mesdames Jacqueline GERIN et Brigitte ALLARD, au transfert du Site « de Saint Antoine » du 222, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE- au 44/54, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE-étant précisé que le transfert prendra effet à compter du 22 juin 2015.

Ces opérations modifieront donc les annexes ci-dessous :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sont telles que présentées en annexe n°1 ;
- les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en annexe n°2 ;
- les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « BIOTOP DEVELOPPEMENT » sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 2 : L'autorisation de pratiquer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation pour la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site « Saint Barnabé » sis 7, avenue de Saint Julien-13012 MARSEILLE- est renouvelée à compter du 11 avril 2014 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 11 avril 2019.

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »
N° FINESS EJ : 130039787

Juin 2015

Répartition du capital social (17.273.278 Euros) et des droits de vote

	Nature des associés	Nombre d'actions
1	Sandra MEYER, (API), Présidente de la société,	4.318.295
2	Christine GALINIER, (API), Directeur général,	4.318.295
3	Emmanuelle ANGLADE, (API)	1
4	Carole DEVEZE, (API)	1
5	Sophie BURIGNAT, (API)	1
6	Sylvie GILLY, (API)	1
7	Laurent MALLARD, (API)	1
8	Catherine TONDA, (API)	1
9	Joseph CARVAJAL, (API)	1
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, (API)	1
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, (API)	1
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, (API)	1
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, (API)	1
14	Nathalie LAURENCIN, (API)	1
15	Marc GIRAudeau, (API)	1
16	Marc PEYRONEL, (API)	1
17	Martine PESQUIE, (API)	1
18	Bénédicte BEYLOT, (API)	1
19	Cédric BILLIOUD, (API)	1
20	Anne BRENAC de BREBISSE, (API)	1
21	Carine BOZIAN, (API)	1
22	Martine CHERIMBAUD, (API)	1
23	Marc GUILLON, (API)	1
24	Patrice HERIN, (API)	1
25	Marie-Christine LOMBARDO, (API)	1
26	Daniel SAVOY, (API)	1
27	Gérard PELISSIER, (API)	1
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, (API)	1
29	Gérard VIGNALE, (API)	1
30	Jane LOUFRANI, (API)	1
31	Mireille D'AGOSTINO, (API)	1
32	José SAMPOL, (API)	1
33	Ayichatou JARRETOU, (API)	1
34	Jean-Christophe ROIG, (API), Directeur général,	1
35	Brigitte ALLARD, (API)	1
36	Elisabeth ROTH-JARROUX, (API)	1
37	Françoise TURREL, (API)	1

38	Amélie AUZIAS, (API)	1
39	Bernard MARGA, (API)	1
40	Xavier GOUX, (API)	1
41	Olivier BEREZIAT, (API)	1
42	Brigitte CHAMAYOU, (API)	1
43	Gilles BONICELLI, (API)	1
44	Oriane CORTESI, (API)	1
45	Valérie LACOSTE, (API)	1
46	Hélène SAVY_DADOUN, (API)	1
47	Laure ZANGOLI, (API)	1
48	Jacqueline GERIN, (API)	1
49	Delphine BATAILLE, (API)	1
50	CERBA, Tiers porteur,	8.636.641
TOTAL		17.273.278

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »
N° FINESS EJ : 130039787

Juin 2015

Liste des sites exploités

1	Site « de la Pomme »- 546, bd Mireille Lauze-13011 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039795
2	Site « des Chutes Lavie »- 34, avenue des Chutes Lavie-13004 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039803
3	Site « de Saint Henri »- 120, rue Rabelais-13016 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039811
4	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039829
5	Site « Cours Joseph Thierry »- 26, cours Thierry-13001 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039837
6	Site « Chave »- 324, boulevard Chave-13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039845
7	Site « de la Gavotte »- 189, avenue François Mitterrand-13170 LES PENNES MIRABEAU-	N° FINESS ET : 130039852
8	A/c du 22 juin 2015, transfert du Site « Saint Antoine » du 222, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE- au 44/54, avenue de Saint Antoine-13015 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039860
9	Site « Sormiou »- ZAC de la Jarre 4, rue Capitaine Croisa-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039878
10	Site « Saint Tronc »- 136, rue François Mauriac-13010 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039886
11	Site « des Milles »- 20, cours Brémond-13290 LES MILLES-	N° FINESS ET : 130039894
12	Site « Dromel »- 38, boulevard Sainte Marguerite-13009 MARSEILLE- <i>Site autorisé à l'AMP</i>	N° FINESS ET : 130039902
13	Site « Avenue de Toulon »- 139, avenue de Toulon-13005 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039910
14	Site « des Bons Enfants »- 89, rue des Bons Enfants-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039928
15	Site « des Chartreux »- 197, avenue des Chartreux-13004 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039936
16	Site « d' Endoume »- 38, rue d'Endoume-13007 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130039944
17	Site « du Canet »- 27 bis, boulevard Charles Moretti-Village Santé-13014 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130039951
18	Site « Central Guéidon »- 6, boulevard Guéidon-13013 MARSEILLE- (<i>Plateau technique non ouvert au public</i>)	N° FINESS ET : 130040728
19	Site « de Saint Marcel »- 25, boulevard de Saint Marcel-13011 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041346
20	Site « de la Valentine »- 277, route des 3 Lucs-13011 MARSEILLE »	N° FINESS ET : 130041684
21	Site « de Delphes »- Les Jardins de Castellane-16, rue de Delphes-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041692
22	Site « des Olives »- 118, avenue des Poilus-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041700

23	Site « des Camoins »- 203, route des Camoins- 13011 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041718
24	Site « de Montolivet »- 116, avenue Jean Compadieu- 13012 MARSEILLE	N° FINESS ET : 130041726
25	Site « Allauch »- Immeuble Les Arcades- 35, chemin Va à la Fontaine-13190 ALLAUCH-	N° FINESS ET : 130041734
26	Site « Logis Neuf »- Impasse Louis Deleuil-13190 ALLAUCH-	N° FINESS ET : 130041742
27	Site « Croix Rouge »- 38, Grande Rue-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041759
28	Site « Haïfa »- 79, avenue de Haïfa-13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041940
29	Site « National »- 145, boulevard National-13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042559
30	Site « Vieux Port »- 30, rue de la Caisserie-13002 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042591
31	Site « Anabiol »- 57, rue Alphonse Daudet-13013 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042575
32	Site « Rue de Forbin »- 5, rue de Forbin 13003 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042583
33	Site « Montaigne »-10/12, rue Montaigne-13012 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042450
34	Site « Rouvière »-La Rouvière-Bâtiment A- 83, Boulevard du Redon-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039423
35	Site « de Luynes »-Centre commercial La Palombe- Route nationale n°8-13080 LUYNES-	N° FINESS ET : 130039449
36	Site « Hémobio »-193, rue Breteuil-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130039431
37	Site « Carpentras »-157, Place des Quinconces- 84200 CARPENTRAS-	N° FINESS ET : 840018063
38	Site « Sévigné »-Centre médical Sévigné- Rue Rabutin Chantal-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041031
39	Site « Notre Dame du Mont »- 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy-13006 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130041247
40	Site « Saint Barnabé »-7, Avenue de Saint Julien- 13012 MARSEILLE- <i>Site autorisé à l'AMP</i>	N° FINESS ET : 130041395
41	Site « Auriol »-2, rue du Clos-13390 AURIOL-	N° FINESS ET : 130040025
42	Site « Rousset »- 2, Avenue Manéou 13790 ROUSSET SUR ARC-	N° FINESS ET : 130040041
43	Site « Valmante »- Centre cardio-vasculaire de Valmante-100, Traverse de la Gouffonne-13009 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040751
44	Site « Cassis »-14, Avenue Emmanuel Agostini- 13260 CASSIS-	N° FINESS ET : 130040769
45	Site « Carnoux »-5, Boulevard Lyautey 13470 CARNOUX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130040777
46	Site « Roquevaire »-Place de l'Eglise-13360 ROQUEVAIRE-	N° FINESS ET : 130040785
47	Site « Barral »-21, Boulevard Barral 13008 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040793
48	Site « Avenue de la Corse »- 63, Avenue de la Corse- 13007 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130040587

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites « SELAS BIOTOP DEVELOPPEMENT »
N° FINESS EJ : 130039787

Juin 2015

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, Présidente de la société,
2	Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur Général,
3	Emmanuelle ANGLADE, Pharmacien,
4	Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréé à l'AMP,
5	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
6	Sylvie GILLY, Pharmacien,
7	Laurent MALLARD, Pharmacien,
8	Catherine TONDA, Pharmacien,
9	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien,
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, Médecin,
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien,
14	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
15	Marc GIRAudeau, Pharmacien,
16	Marc PEYRONEL, Pharmacien,
17	Martine PESQUIE, Pharmacien,
18	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
19	Cédric BILLIoud, Pharmacien,
20	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
21	Carine BOZIAN, Pharmacien,
22	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
23	Marc GUILLON, Pharmacien,
24	Patrice HERIN, Médecin,
25	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
26	Daniel SAVOY, Pharmacien,
27	Gérard PELISSIER, Pharmacien,
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
29	Gérard VIGNALE, Pharmacien,
30	Jane LOUFRANI, Pharmacien,
31	Mireille D'AGOSTINO, Médecin,
32	José SAMPOL, Pharmacien,
33	Ayichatou JARRETOU, Pharmacien,
34	Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général,
35	Jacqueline GERIN, Pharmacien,
36	Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien, Praticien agréé à l'AMP,
37	Françoise TURREL, Pharmacien,
38	Amélie AUZIAS, Pharmacien,

39	Bernard MARGA, Pharmacien,
40	Xavier GOUX, Médecin,
41	Olivier BEREZIAT, Médecin,
42	Brigitte CHAMAYOU, Médecin,
43	Gilles BONICELLI, Pharmacien,
44	Oriane CORTESI, Pharmacien,
45	Valérie LACOSTE, Médecin,
46	Hélène SAVY-DADOUN, Médecin,
47	Laure ZANGOLI, Pharmacien,
48	Brigitte ALLARD, Pharmacien,
49	Delphine BATAILLE, Pharmacien,

Liste des biologistes médicaux salariés

1	Madame Anne BONSEMBIANTE, Médecin,
2	Madame Soraya BOUMEZBER, Pharmacien,
3	Madame Patricia CHIGOT, Pharmacien,
4	Madame Sylvie BESSON, Pharmacien,